



DECISION DU BUREAU
Séance du 5 février 2025.

Date de la convocation : 27/01/2025
Nombre de membres : 18
En exercice : 17
Présents : 11
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 1

Le mercredi 5 février 2025,
les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis à la Maison de Services Publics
2 rue du Rouergue à Portet-sur-Garonne
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

Étaient présents : M. BARBREAU Robert, M. BOUBE Patrick, M. CAZARRE Max, M. DEBEAURAIN Guillaume, Mme FEVRIER Anne-Marie, M. FUSEAU Philippe, M. LASSERRE Marc, M. RASPEAU Raoul, M. SARRALIE Claude, M. SAVIGNY Thierry, M. SUAUD Thierry.

Étaient absents excusés : M. ALMERO Jean-Jacques, M. BEZIAT Denis, Mme BONHOMME Martine, Mme COURTOIS-PÉRISSÉ Jennifer, Mme GIBERT Janine, M. RIVAL Patrice.

Pouvoirs :

- M. ALMERO Jean-Jacques à M. CAZARRE Max

Décision n°BU202504 : Convention de partenariat entre le SDEHG, la SASU FNCCR et AGROPARISTECH - Sous-programme ACTEE LUM'ACTE – Etude sécurité et extinction

Nomenclature : 8.4 - Aménagement du territoire

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Anne-Marie FEVRIER est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CS202023 en date du 9 octobre 2020 du Comité Syndical concernant les attributions de délégation au Bureau conférant, notamment, la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public.

Considérant que le SDEHG a formulé son accord le 5 juillet 2024 auprès de la SASU FNCCR afin de participer à l'étude visant à analyser la corrélation entre éclairage public et sécurité ;

Considérant que l'Institut National des Sciences et Industries du Vivant et de l'Environnement (AGROPARISTECH) souhaite accéder à des données horaires géolocalisées relatives à l'éclairage public, qui seront croisées avec des données relatives aux crimes et délits enregistrés par les services de police et de gendarmerie ;

Considérant que la SASU FNCCR a informé le SDEHG en date du 21 novembre 2024 que cette prestation nécessite la mise à disposition de notre base de données patrimoniale ;

Considérant qu'il est par conséquent nécessaire de signer une convention de partenariat ayant pour objet de cadrer la réalisation de cette prestation et la mise à disposition des données patrimoniales nécessaires ;

Considérant que le SDEHG souhaite cependant attirer l'attention de la SASU FNCCR sur l'imprécision des données patrimoniales d'extinction et/ou d'abaissement issues du SIG ;

Considérant par conséquent que les données livrées par le SDEHG dans le cadre de la convention de partenariat sont brutes et ne sauraient être engageantes pour le SDEHG sur le plan de leur fiabilité.

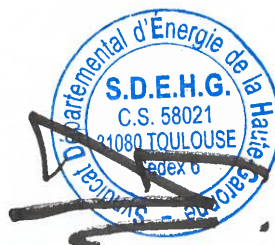
Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat figurant en annexe.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président



Thierry SUAUD

Vu et publié sur le site internet du SDEHG,

Le

10 MARS 2025

Résultat du vote :

Pour	12
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>